

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
L'HÉRAULT  
CANTON DE  
LODÈVE

COMMUNE DE  
LODÈVE

ARRÊTÉ

numéro  
**MLAR\_200109\_001**

portant sur

**LA PROTECTION FONCTIONNELLE À L'ATTENTION DE MONSIEUR RUGANI  
FRANCK**

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'article 11 de la Loi n°84-634 du 13 Juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelles des agents publics de l'État,

**VU** le dernier paragraphe de la demande écrite en date du 16 septembre 2019 de Monsieur RUGANI Franck, Attaché territorial au poste de directeur sécurité et vie quotidienne de la Collectivité,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire est seul compétent en tant que chef des services municipaux pour accorder à un agent placé sous son autorité le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983,

**CONSIDÉRANT** le souhait de l'agent de donner une suite administrative aux intimidations, diffamation, mensonges et harcèlement dont il déclare faire l'objet dans le cadre de ses fonctions depuis plusieurs mois,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ont été victimes de tels faits,

**CONSIDÉRANT** que la protection consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

**CONSIDÉRANT** qu'une déclaration a été faite auprès de SMACL assurance, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « protection juridique des agents »,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur RUGANI Franck, pour les faits décrits dans le dernier paragraphe de la demande écrite en date du 16 septembre 2019, annexé au présent arrêté,

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le neuf janvier deux mille vingt,

Le Maire,  
Pierre LEDUC



NOTIFIÉ le : 25/01/20  
par Monsieur RUGANI Franck :

*F. rugani*  
*J.A.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

RUGANI Franck  
Directeur Sécurité et Vie Quotidienne  
Ville de Lodève

Le 16/09/2019

A l'attention de Pierre Leduc, Maire de Lodève,

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, en date du 10 septembre 2019, un courrier qui indique que vous envisagez de m'infliger un blâme. Je souhaite vous informer, qu'au vu de la réalité des faits passés et actuels, ainsi qu'à la lecture du rapport d'enquête associé à ce courrier, je pense que votre sanction est injuste. De plus, la diffusion à mes agents « accusateurs » d'un rapport indiquant des sanctions envisagées à mon encontre m'est difficile à supporter. C'est déjà une sanction en soi ainsi qu'un frein à ma carrière. J'indiquerai par la suite, que malheureusement les agents destinataires de ce rapport ne sont sans doute pas soucieux de la confidentialité des informations en leur possession.

Deux faits marquants me sont reprochés dans ce rapport d'enquête :

1 - Ma détention d'un bâton télescopique, démarche « calculée » maintenant selon moi, sur le conseil de mon ancien Chef de poste, Gonzales Robert, et de l'agent délégué à l'armement Guide Marc. Lors d'une réunion collective, en date du 5 juillet dernier, lors de la remise du bâton en ma possession, vous avez pu constater que la totalité des bâtons était bien de 8, contrairement aux arguments de l'agent Guide, délégué à l'armurerie. Nombre correspondant à mes toutes premières déclarations.

2 - Vous condamner mes « excès » de langages verbaux ou par mails. Tout d'abord, ces excès de langages ne sont jamais insultants, harcelants ou totalement injustifiés. Ils sont malheureusement le fruits de provocations et de harcèlement de la part d'agents qui n'acceptent pas l'autorité territoriale et technique qu'ils sont dans l'obligation d'avoir.

De plus, dans son rapport, votre DGS indique des excès similaires de ma part, par le passé. Ces supposés "excès" n'ont jamais eu pour but d'humilier ou d'agresser les agents sous ma responsabilité. Je fais souvent preuve d'énergie dans mes argumentations. Tout ceci dans l'objectif de mettre en œuvre efficacement les missions qui me sont allouées sous l'autorité de mes élus délégués, et de défendre les intérêts de mes services et de mes agents (vous connaissez cet historique). Concernant des excès que j'aurai pu avoir envers des agents sous mon autorité, il s'agit essentiellement d'agents pour lesquels ma direction et mes élus me demandaient d'être plus ferme, pour l'application de leur devoir de fonctionnaire, en particulier l'élu au personnel, Madame Verdol, initiatrice de cette enquête. Mais là aussi, votre rapport l'indique très bien, jamais de manière à harceler mes agents ou de manière injuste. Ce management ne mérite donc pas une telle sanction. Seulement une évaluation proportionnée lors de mes entretiens annuels dont je sais tenir compte ; vous le savez et vous avez pu le constater. En effet, depuis 2011, mes évaluations et le contenu de mes entretiens annuels individuels sont très satisfaisants, voir excellents. Pour preuve, mon avancement au grade de catégorie A par vos soins, suite à l'obtention d'un concours externe.

De plus, je vous ai toujours dit vouloir assumer mes éventuelles erreurs ou maladresses. Mais il ne s'agissait pas d'assumer de telles sanctions en « condamnant mes excès » selon les préconisations du rapport. Je ne comprends pas que sous le prétexte d'agents qui rédigent un courrier parce qu'ils n'acceptent pas l'autorité hiérarchique, ou un refus d'avancement, je sois mis en accusation. La démarche me semble trop « facile » et ne pas être un « bon message » aux managers territoriaux qui sont dans la même situation quotidienne que moi. Le mode de management participatif que je mets en

œuvre depuis plus de 10 ans, appris lors de mes formations universitaires initiales et continues au CNFPT, a toujours permis une bonne mise en œuvre de la ligne politique dictée et l'épanouissement personnel et professionnel des agents sous ma responsabilité.

Enfin, je souhaite indiquer que cette enquête est le fruit de déformations, de dénonciations mensongères et de harcèlement à mon encontre, de la part d'une très faible minorité de mes presque trente agents. Ceci afin de me décrédibiliser et me pousser à la faute. Pour preuve, dans les jours qui ont précédé et suivi la remise de ces courriers, j'ai pu constater des "fuites" sur le web, qui me visent clairement, et qui témoignent du manque de déontologie de certains agents de la police municipale. Même si cela n'est pas une preuve suffisante, on peut aisément supposer que les destinataires des reproches sur le rapport, seuls informés de possibles sanctions, alimentent et propagent ces fausses informations auprès de la population (*images de captures d'écran Facebook en fin de page*). Ceci associé à des discriminations assumées et publiques de l'un des signataires, l'agent Henry, durant l'été 2019 dont vous avez connaissance (*Corso 2019*) qui apparaissent dans ces diffusions Web.

Ainsi, je vous demande de lever toutes sanctions possibles à mon encontre, pour faire la reconnaissance des réalités révélées dans le rapport, des valeurs professionnelles et humaines que vous me connaissez, et que la quasi totalité de mes agents et collègues reconnaissent en moi.

Dans cette « histoire », les victimes ne sont pas celles qui le prétendent !

Pour finir, je vous sollicite pour obtenir la protection fonctionnelle de la collectivité car je souhaite donner une suite administrative aux intimidations, diffamation, mensonges et harcèlement qui ont commencé depuis plusieurs mois et s'accentuent actuellement. Je déposerai une plainte au plus tôt, sur ce sujet, en gendarmerie.

Avec tout mon respect.

Franck RUGANI



Captures d'écran annexées à ce courrier, transmises aux DGS et vous même, le 13 septembre 2019 :

Paru le 6 septembre 2019 avec un « like » de l'épouse de l'agent Henry



Paru le 12 septembre 2019 vers 16h00



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.*